

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT LEU LA FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N° AR 2022-29

ARRETE

Objet : arrêté désignant les candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle de spectacle à Saint-Leu-la-Forêt

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-5,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1-2° et R. 2162-15, R. 2162-16 et suivants,

Vu la délibération n° 22-02-14 du 29 mars 2022 relative au jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de spectacle à Saint-Leu-la-Forêt,

Considérant que la délibération n° 22-02-14 du 29 mars 2022 susvisée fixe à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle de spectacle à Saint-Leu-la-Forêt,

Vu la délibération n° 21-06-12 du 31 août 2021 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu l'arrêté n° 2022-23 du 1^{er} août 2022 portant composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de spectacle à Saint-Leu-la-Forêt,

Considérant que, lors de sa réunion du 29 septembre 2022, le jury de concours susvisé a proposé, conformément à l'article R. 2162-16 du code de la commande publique, de retenir comme suit la liste des trois candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle de spectacle à Saint-Leu-la-Forêt :

1/ Candidat n° 16 : DSA Damien Surroca, 213 Boulevard de la Liberté à LILLE (59800)

2/ Candidat n° 84 : BASALT ARCHITECTURE, 70 Rue de la Gare à ERMONT (95120)

3/ Candidat n° 86 : C+C ARCHITECTES, 3 Rue Ambroise Thomas à PARIS (75009),

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 29 septembre 2022 établi en ce sens,

ARRETE

Article unique : La liste des trois candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle de spectacle à Saint-Leu-la-Forêt est établie comme suit :

- Candidat n° 16 : DSA Damien Surroca, 213 Boulevard de la Liberté à LILLE (59800)

- Candidat n° 84 : BASALT ARCHITECTURE, 70 Rue de la Gare à ERMONT (95120)

- Candidat n° 86 : C+C ARCHITECTES, 3 Rue Ambroise Thomas à PARIS (75009).

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 24 octobre 2022

Le Maire



Sandra BILLET

Le maire certifie que le présent arrêté
a été déposé en Sous-Préfecture d'Argenteuil
au titre du contrôle de la légalité le 24 octobre 2022
qu'il a été notifié aux intéressés le
publié le 24 octobre 2022
et précise qu'il peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal administratif,
dans un délai de deux mois à compter de la date à
laquelle il est exécutoire ou dans le délai de deux
mois à partir de la réponse de la commune si un
recours administratif a été déposé au préalable

Le Maire



Sandra BILLET